

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2007

Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 48/144-07  
Séance du 20 DEC. 2007

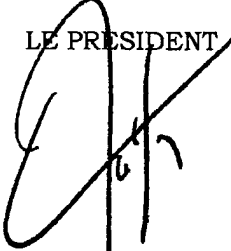
### **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) CONTRIBUTION FINANCIERE DE GAZ DE FRANCE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) - VOLET ENERGIE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I – 5<sup>ème</sup> /08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.115-3, R.261-1, R.261-2,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 65 qui précise le transfert aux départements de la gestion des droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,
- VU la loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,
- VU le règlement intérieur du FSL du mois d'avril 2006, adopté le 7 mars 2006 par le comité responsable du PDALPD,
- VU la convention de partenariat 2007-2009 du 29 octobre 2007 entre le Département du Haut-Rhin et Gaz de France,
- VU le rapport du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'avenant financier joint au rapport,
- autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant financier avec Gaz de France.

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
..... voix contre  
..... abstentions